

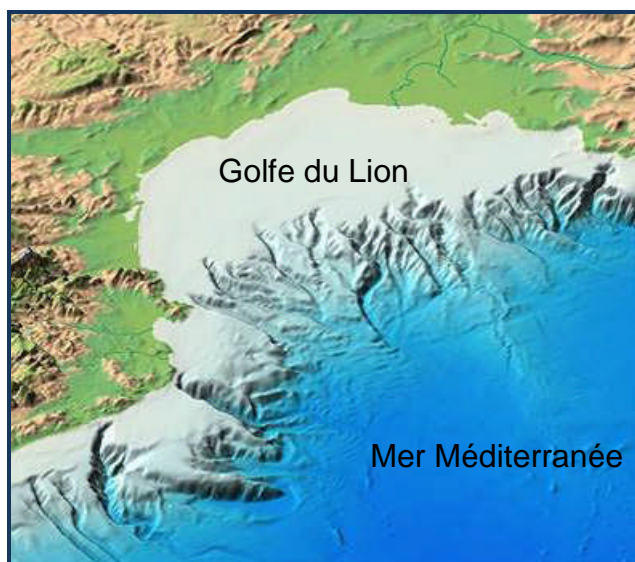
Département Ressources Biologiques et Environnement
Unité HMT

Auteurs : Gildas Le Corre, Henri Farrugio

Avril 2011 - R.INT.RBE/HMT 2011-002

ifremer

Note sur la création par la CGPM d'une Zone de pêche réglementée dans le golfe du Lion en mars 2009



CGPM 2009 : création d'une zone de pêche réglementée dans le golfe du Lion.

sommaire

Résumé	7
1. Contexte de la proposition FRA	8
2. Synthèse des principaux arguments biologiques et halieutiques	11
ANNEXE 1 : Extraits du rapport IEO	16
ANNEXE 2 : Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM/GFCM).	18



Résumé

Cette note d'information reprend et actualise un document Ifremer d'avis¹ sur la proposition CSC/CGPM concernant la proposition d'une zone de pêche réglementée (FRA²) située dans les eaux internationales du golfe du Lion.

Cette AMP³ est un dispositif de limitation spatialisée de l'effort de pêche destiné à protéger les reproducteurs de plusieurs espèces qui sont fortement exploitées sur le plateau continental du golfe du Lion, à conserver un habitat du talus continental (canyons et têtes de canyons sous-marin) et à préserver les espèces peu ou pas commercialisables de cette zone.

Cette proposition a été traitée selon un processus standard de proposition FRA instauré par la CGPM, conduisant à une recommandation qui a été adoptée lors de la 33^{ème} session annuelle de la CGPM à Tunis, les 23-27 mars 2009.

Parce que les recommandations de la CGPM s'appliquent à l'ensemble de la zone couverte par la CGPM, qui couvre la mer Noire et les eaux intermédiaires, cette proposition n'est pas directement liée à la définition des plans de gestion européens⁴, bien que l'ensemble contribue au dispositif global de gestion des pêches sur la façade française de Méditerranée. Les recommandations de la CGPM sont donc en cours de transposition dans un règlement européen distinct⁵ du règlement (CE) n°1967/2006.

Le règlement adopte l'année 2008 comme référence de l'effort de pêche maximum à ne pas dépasser pour les filets remorqués, les palangres de fond et de demi-fond, et les filets de fond. La démarche d'identification des navires français et espagnols qui vont être autorisés à pêcher dans cette zone est en cours de conclusion entre les Etats membre et la Commission Européenne. Cette liste devait être transmise par la Commission européenne à la CGPM en juin 2009, pour que ce dispositif devienne opérationnel.

¹ Février 2009 - Réponse à la saisine 09-371 de la DPMA concernant la proposition CSC/CGPM de zone de pêche à accès réglementé dans le golfe du Lion. Coordinée par Henri FARRUGIO, Ifremer-Sète

² Zone de Pêche Réglementée ou FRA : Fisheries Restricted Area

³ AMP : Aire Marine Protégée ou MPA : Marine Protected Area

⁴ Règlement (CE) n°1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée, et ses articles 18 et 19 sur les plans de gestion

⁵ Proposition de la Commission au Conseil ([COM\(2009\)0477](#))

1. Contexte de la proposition FRA

Depuis 1994, les campagnes MEDITS réalisent une estimation des indices d'abondance des ressources démersales, effectuée par un navire scientifique chaque année durant les mois de Mai-Juin et avec des chalutages répartis sur l'ensemble du golfe du Lion et la côte Est de la Corse, selon un protocole normalisé et standardisé pour les pays européens de Méditerranée. Ce protocole prévoit l'utilisation d'un chalut unique, d'un type optimisé pour correspondre au mieux à l'ensemble des types de fonds rencontrés. Toutes les espèces de poissons, crustacés et céphalopodes sont identifiées, pesées et comptées. Des paramètres biologiques complémentaires sont acquis pour la liste d'une quarantaine d'espèces de référence, retenues pour leur importance commerciale ou pour leur vaste extension géographique en Méditerranée.

Au cours du quatrième trimestre de l'année 2007 deux chalutiers professionnels espagnols ont été affrétés par l'Institut Espagnol d'Océanographie (IEO) pour effectuer une campagne de chalutage expérimental sur les fonds de 300 à 700m du talus continental du golfe du Lion, au large du Petit Rhône et du Grand Rhône.

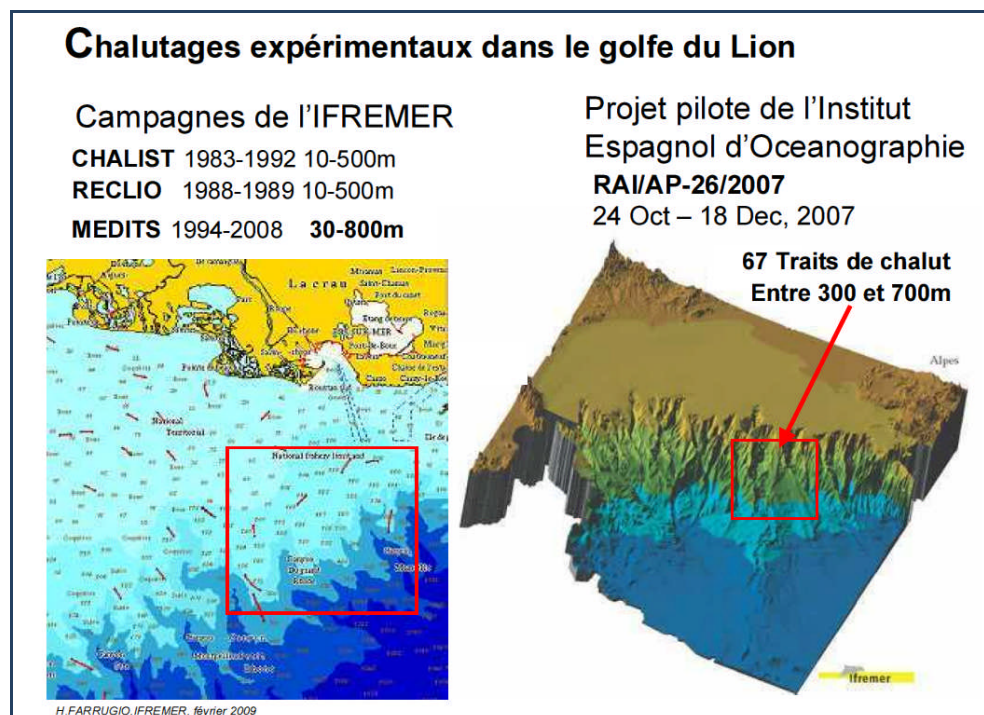


Figure 1 : Chalutages expérimentaux dans le golfe du Lion : zoom sur la partie du secteur concerné et couvert par la campagne MEDITS (NO. L'EUROPE – Ifremer) et emprise de la zone prospectée par la campagne de deux navires de pêche professionnels espagnols (IEO).

En septembre 2008 cette opération a été portée à la connaissance des scientifiques du Conseil Supérieur de la recherche espagnol de Barcelone (CSIC), de l'IFREMER de Sète et de la Commission Générale de Pêches pour la Méditerranée (CGPM/GFCM) qui ont alors pu prendre connaissance d'un rapport⁶ détaillé de 112 pages établi par les chercheurs de l'IEO (voir extraits en annexe 1).

Les résultats de cette prospection situent les abondances des espèces commerciales à des niveaux attractifs pour les pêcheurs professionnels, malgré la distance d'accès à cette zone à partir des ports français et espagnols (Figure 2 et Figure 3 : cartouche des Distances à la côte). En complément de l'objectif de protection de reproducteurs, c'est également pour que cette zone ne subisse pas à très court terme une augmentation de l'effort de pêche que le projet de zone de pêche protégée a été présenté par des chercheurs espagnols et français⁷. Ce projet a été examiné par le Comité Scientifique Consultatif de la CGPM, dont l'un des rôles statutaires est d'élaborer et de déposer auprès de la Commission Générale de Pêches pour la Méditerranée - qui peut ou non les adopter - des propositions de mesures pour la conservation et la gestion rationnelle des ressources vivantes marines (voir annexe 2).

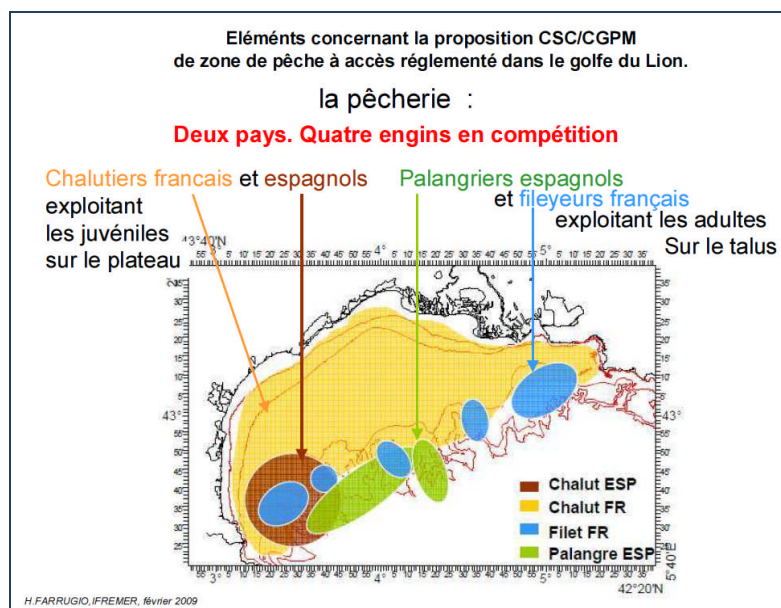


Figure 2 : Représentation schématique des métiers en compétition pour exploiter les ressources démersales partagées du talus continental du golfe du Lion.

En décembre 2008, en application de cette responsabilité et sur la base de cette proposition, le Comité Scientifique Consultatif a recommandé la mise en place d'une

⁶ Rapport IEO : INFORME DEL SEGUIMIENTO CIENTÍFICO DE LA ACCIÓN PILOTO RAI/AP-6/2007: PESCA EXPERIMENTAL CON ARTE DE ARRASTRE DE FONDO EN EL GOLFO DE LEÓN (MEDITERRÁNEO NOROCCIDENTAL). Auteurs : Enric Massutí1, Francesc ordinas, Natalia González, Asvin Pérez, Beatriz Guijarro, Ulla Fernández de Arcaya, Vanessa Rubio y Gabriel Pomar.

⁷ Lleonart, Salat, Olivar, Puig, Moranta, Le Corre, Sacchi, Franquesa, Tudela, 2008. New Proposal of FRA the Continental slope of the Eastern Gulf of Lions (CoSEGoL). GFCM:SAC11/2008/Inf.5

zone de pêche à accès réglementé (Figure 3) dans un quadrilatère de 205 000 ha de superficie situé au large des côtes françaises au niveau des canyons dits de Marti, du Grand Rhône et du Petit Rhône. Cette zone est située en dehors de la zone de protection halieutique mise en place par l'Espagne en 1997 et à l'intérieur de la zone française de protection écologique (Figure 4).

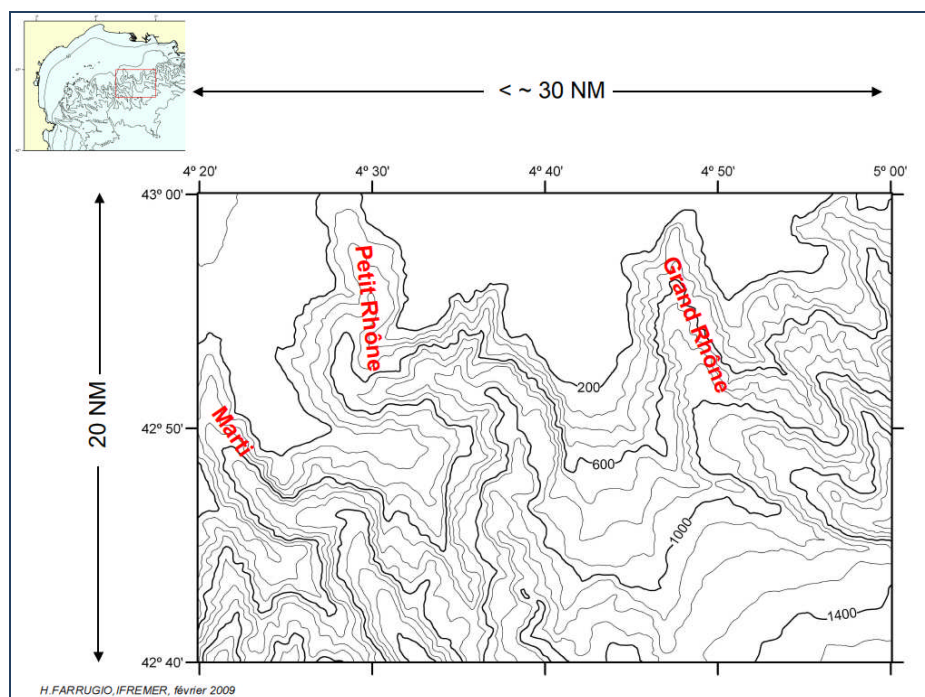
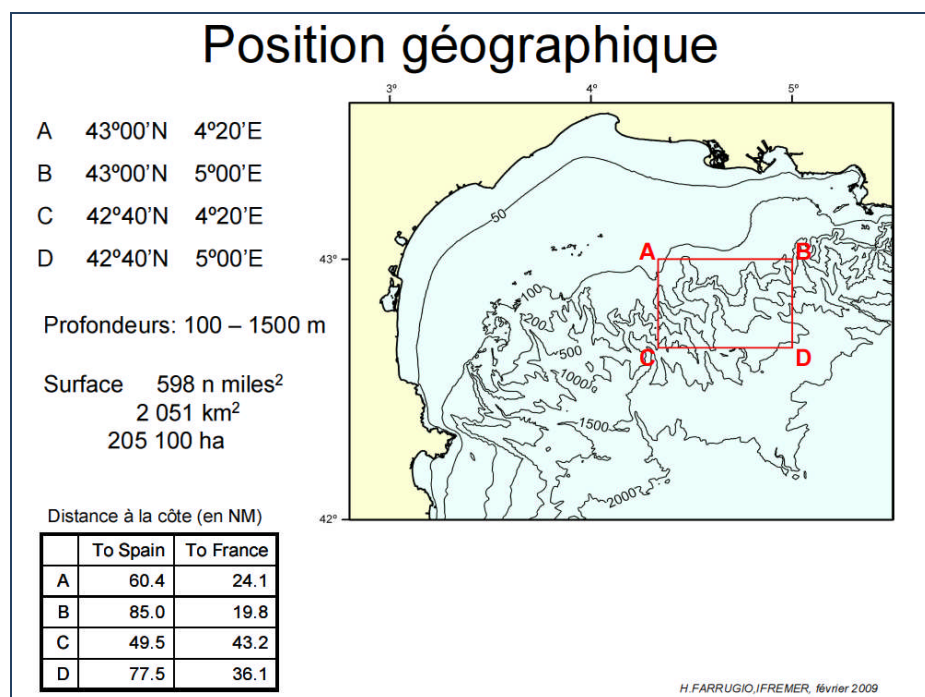


Figure 3 : Cartes de référence de la zone recommandée selon la procédure FRA par le CSC/CGPM en Décembre 2008.

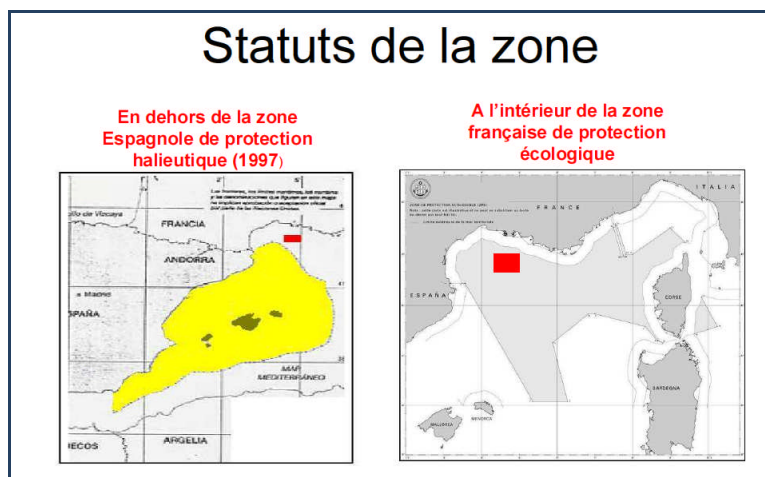


Figure 4 : Situation de la zone recommandée selon la procédure FRA par le CSC/CGPM en Décembre 2008, par rapport aux zonages environnementaux et halieutiques pré-existants.

2. Synthèse des principaux arguments biologiques et halieutiques

La campagne de pêche espagnole a montré la présence dans le secteur exploré de nombreux individus adultes reproducteurs de plusieurs espèces commerciales de poissons et de crustacés (en particulier merlus, baudroies, langoustines et crevettes). Les résultats présentés par l'IEO sont basés sur les mensurations et les poids de 27 280 individus appartenant à 15 espèces commercialement importantes. La conclusion est que « *Les rendements élevés, ainsi que la distribution des tailles capturées des principales espèces exploitées, indiquent que les fonds prospectés sont peu exploités.* » (Figure 5).

Projet pilote de l'Institut Espagnol d'Océanographie
Principales espèces capturées

Espèce	Abondance relative en poids	Espèce	Abondance relative en poids
<i>Galeus melastomus</i>	16.42%	<i>Trachyrincus scabrus</i>	2.23%
<i>Micromesistius poutassou</i>	12.92%	<i>Capros aper</i>	2.19%
Baudroie <i>Lophius piscatorius</i>	11.88%	<i>Conger conger</i>	1.86%
Langoustine <i>Nephrops norvegicus</i>	7.56%	<i>Caelorinchus caelorhincus</i>	1.74%
<i>Lepidopus caudatus</i>	5.16%	<i>Lepidorhombus boscii</i>	1.58%
<i>Trachurus trachurus</i>	5.06%	<i>Centrophorus granulosus</i>	1.56%
Crevette rouge <i>Aristeus antennatus</i>	5.03%	<i>Trachurus picturatus</i>	1.01%
Merlu <i>Merluccius merluccius</i>	4.44%	Baudroie <i>Lophius budegassa</i>	0.55%
<i>Helicolenus dactylopterus</i>	3.98%	Pageot <i>Pagellus bogaraveo</i>	0.16%
<i>Chimaera monstrosa</i>	3.07%	Langouste <i>Palinurus mauritanicus</i>	0.06%
<i>Trigla lyra</i>	2.70%	Rouget <i>Mullus surmuletus</i>	0.01%
<i>Phycis blennoides</i>	2.39%	Crevette <i>Panopaeus longirostris</i>	0.01%
		Eledone <i>Eledone cirrhosa</i>	0.01%

= Espèces à forte valeur commerciale

H.FARRUGIO, IFREMER, février 2009

Figure 5 : Les 25 plus importantes espèces en poids capturées lors de la campagne IEO – Talus du golfe du Lion, 2007

Ces observations confirment les résultats obtenus à partir des campagnes de chalutage expérimental et des échantillonnages au débarquement menés par l'IFREMER. Pour la plupart des espèces d'intérêt commercial majeur (dont le merlu, la baudroie et la langoustine) les tailles des individus capturés sur le talus sont au moins égales à leurs tailles de maturité sexuelle (Figure 6, Figure 7, Figure 8, Figure 9).

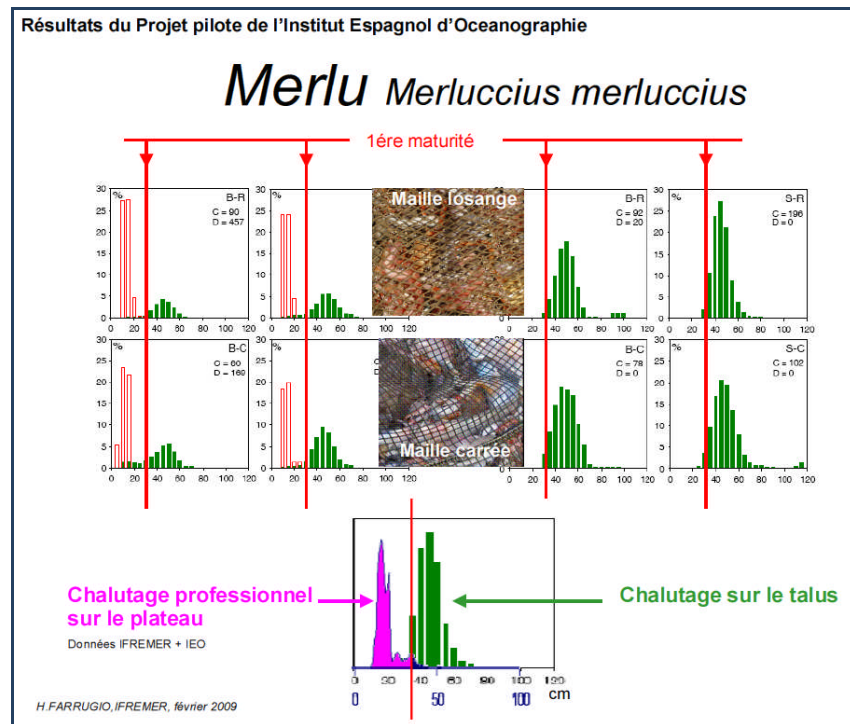


Figure 6 : Comparaison des structures de taille du merlu entre le plateau et le talus du golfe du Lion - Zone FRA, données Ifremer et IEO.

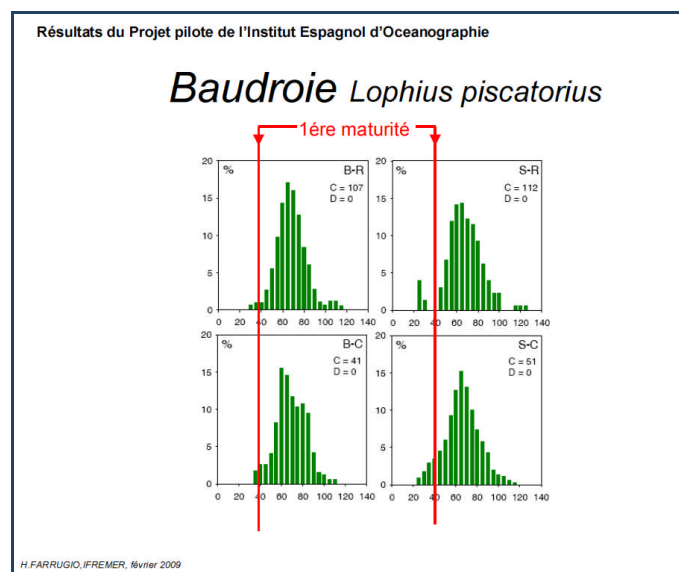


Figure 7 : Comparaison des distributions des tailles de la baudroie, campagne IEO Talus du golfe du Lion 2007 (B:navire 1, S:navire 2, R:maille losange, C:maille carrée)

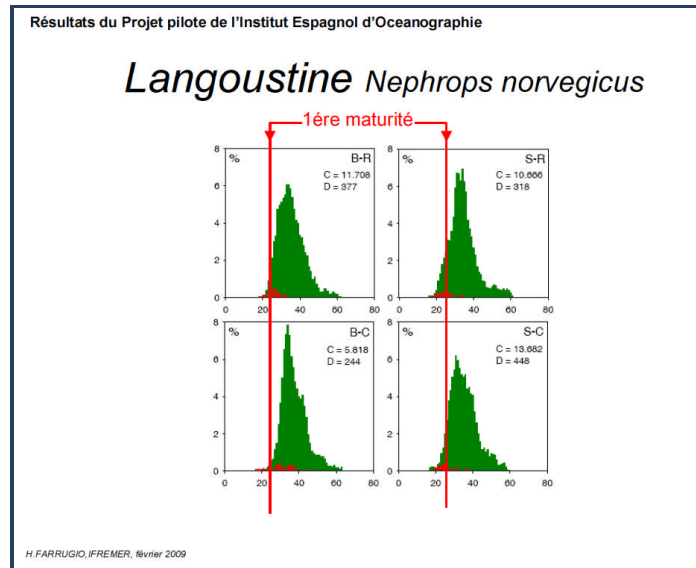


Figure 8 : Comparaison des distributions des tailles de la langoustine, campagne IEO Talus du golfe du Lion 2007 (B:navire 1, S:navire 2, R:maille losange, C:maille carrée)

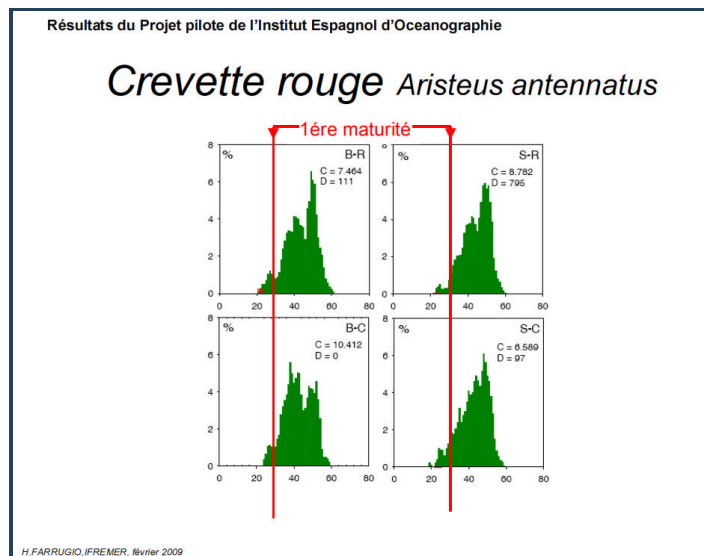


Figure 9 : Comparaison des distributions des tailles de la crevette rouge, campagne IEO Talus du golfe du Lion 2007 (B:navire 1, S:navire 2, R:maille losange, C:maille carrée)

Les observations provenant des campagnes récentes de l'IFREMER montrent qu'il existe un gradient est-ouest pour les indices d'abondance (Figure 10) et que les tailles moyennes et les abondances de plusieurs espèces cibles sont plus petites dans la partie ouest du talus, où elles sont exploitées à la fois par les navires français et espagnols, que dans la partie est où l'effort de pêche est moins important.

Indice Abondance MEDITS	Golfe du Lion	
	Est	Ouest
Merlu	18,56 kg/km ²	1,83 kg/km ²
Baudroie	308,84 kg/km ²	39,74 kg/km ²
Langoustine	68,12 kg/km ²	32,51 kg/km ²

Figure 10 : Indices d'abondance de 3 espèces cibles sur le talus continental en kg/km², campagne IFREMER - MEDITS 2008)

Le talus continental est ainsi considéré, depuis longtemps, comme un « réservoir » abritant les poissons ayant échappé à la pêche de juvéniles sur le plateau continental et pouvant donc atteindre l'âge adulte, se reproduire et produire des recrutements suffisants pour un cycle suivant et permettre la pêche de juvéniles sur le plateau continental.

Une augmentation d'effort et de mortalité par pêche sur les reproducteurs présents dans cette zone aurait pour conséquence certaine une dégradation très rapide de l'écosystème et compte tenu de l'exploitation déjà intensive des juvéniles sur le plateau continental une diminution drastique du recrutement qui mettrait en péril l'ensemble des pêcheries du Golfe du Lion.

Dans ses conclusions, le rapport de l'IEO exprime également cette mise en garde :

« La stratégie d'exploitation appliquée pendant l'opération pilote améliore la relation coût-efficacité de la pêcherie et présente une série d'avantages, tant au plan de l'amélioration du rendement de la pêche et de l'exploitation des ressources, qu'au plan environnemental et social. Toutefois, l'application de cette stratégie à l'exploitation commerciale comporte des risques pour la préservation des stocks d'espèces exploitées, ainsi que pour la conservation des habitats d'intérêt particulier et des écosystèmes marins sensibles, dans un secteur comportant de nombreux canyons sous-marins, comme le golfe du Lion. »

La proposition - qui reste perfectible - de protéger cette zone s'appuie donc sur une longue série de travaux scientifiques de biologistes français et espagnols qui ont montré depuis plusieurs années son rôle primordial pour la survie de plusieurs espèces.

Les principales considérations à l'origine de la proposition de FRA dans le golfe du Lion sont :

1. Compte tenu des pratiques de pêche actuelle (pêche de juvéniles sur le plateau), cette zone constitue aujourd'hui un des derniers refuges de reproducteurs de nombreuses espèces d'intérêt commercial.
2. Les considérations sur l'écosystème du talus et sa biodiversité doivent être prises en compte dans la décision de création de cette zone et, si une activité d'exploitation par pêche est autorisée, il sera nécessaire de la faire évoluer vers des modalités d'exploitation moins impactantes sur ce type d'écosystème profond.

3. La zone proposée à la fermeture est peu fréquentée par les navires français et espagnols.
4. Une zone attractive en termes de niveau d'abondance d'espèces de forte valeur commerciale provoque un renforcement de la compétition entre métiers et nationalités des navires pour l'accès à ces ressources.
5. D'un point de vue spécifique sur le merlu, les études menées par la CGPM diagnostiquent une surexploitation de croissance (captures de trop petits poissons). Pour l'instant, cette pratique ne remet pas en cause la pérennité des ressources, notamment du fait de la présence de zones refuges pour les reproducteurs issus des juvéniles échappant à la pêche sur le plateau et qui peuvent ainsi contribuer au renouvellement des stocks.
6. Malgré l'existence de ces « refuges », la biomasse de reproducteurs de merlu est estimée très faible : 3% de la biomasse vierge alors que l'on considère généralement que 30% est un seuil en dessous duquel il y a des risques d'effondrement du recrutement. L'ambition de RMD nécessite de diminuer les captures de petits poissons sur le plateau ; les recommandations de la CGPM propose une diminution de la mortalité par pêche sur le merlu de 20% avec l'objectif de doubler la biomasse de reproducteur.
7. A terme, une forte diminution des captures de juvéniles et l'existence d'une zone de protection sur le talus permettraient une capture ciblée sur les adultes de merlu et d'autres espèces démersales, tout en conservant un stock de vieux reproducteurs [FOF en anglais pour « Fat Old Females »] dont la qualité des œufs est supérieure.



ANNEXE 1 : Extraits du rapport IEO

INFORME DEL SEGUIMIENTO CIENTÍFICO DE LA ACCIÓN PILOTO RAI/AP-6/2007: PESCA EXPERIMENTAL CON ARTE DE ARRASTRE DE FONDO EN EL GOLFO DE LEÓN (MEDITERRÁNEO NOROCCIDENTAL). Auteurs Enric Massutí1, Francesc ordinas, Natalia González, Asvin Pérez, Beatriz Guijarro, Ulla Fernández de Arcaya, Vanessa Rubio y Gabriel Pomar).

Extraits du rapport de l'IEO (traduction) :

« Entre le 24 octobre et le 18 décembre 2007, 67 pêches expérimentales au chalut de fond ont été réalisées, à partir des navires B/P Berto et B/P Sort de Taranet, sur des fonds de pêche du Talus du golfe du Lion, situés dans les eaux internationales à l'est du cap Creus et à une distance de leur port d'attache (Port de la Selva) comprise entre 70 et 100 milles. Les deux navires travaillèrent de manière continue pendant 46 heures par semaine (leur temps d'activité habituel est de 5 jours par semaine et de 12 ou 16 heures par jour), avec un chalut de type « cuadrado-dragón » qu'ils utilisent habituellement pour leurs opérations de pêche commerciale dans la région. De manière simultanée, un navire utilisa le cul de chalut traditionnel à maille en losange de 40 mm, tandis que l'autre utilisa un cul de maille carrée de 40 mm » (annexe 1.a)

« L'opération pilote RAI/AP-26/2007 a réuni deux objectifs, en incorporant d'autres aspects qui peuvent aussi contribuer à améliorer la pêcherie au chalut. D'une part, on se proposait d'évaluer le potentiel halieutique des fonds de pêche peu exploités dans les eaux internationales du talus du golfe du Lion, comme une alternative aux secteurs de pêche traditionnels plus exploités, et d'autre part d'utiliser la maille carrée dans le cul du filet, pour améliorer la sélectivité de cette pêcherie » (annexe 1.b).

« On a estimé les rendements moyens, standardisés selon l'heure de pêche effective, leurs parties commerciale et rejetée, ainsi que la distribution des tailles des principales espèces d'intérêt commercial et écologique. Parallèlement, on a collecté de l'information sur les débarquements et la consommation de combustible au cours de cette opération pilote et au cours de la même période de 2006, où ces embarcations effectuèrent leur activité de pêche de routine.

L'analyse de cette information a été réalisée au moyens de techniques uni- et multivariées. Les rendements élevés, ainsi que la distribution des tailles capturées des principales espèces exploitées, indiquent que les fonds prospectés sont peu exploités. »

Extraits du rapport de l'IEO (en espagnol) :

1.a) RESUMEN.- Del 24 de Octubre al 18 de Diciembre de 2007, se han realizado 67 pescas experimentales de arrastre de fondo, a bordo de las embarcaciones B/P Berto y B/P Sort de Taranet, en caladeros del talud del Golfo de León, situados en aguas



internacionales al este del Cabo Creus y alejados entre 70 y 100 millas de su puerto base (Port de la Selva). Ambos barcos trabajaron de manera continuada durante 46 horas semanales (su período de actividad habitual es de 5 días semanales y 12 ó 16 horas diarias), utilizando una red de arrastre tipo cuadrado-dragón, que habitualmente usan para sus operaciones de pesca comercial en el área.

De manera simultánea, un barco utilizó el copo tradicional de malla rómbica de 40 mm, mientras que el otro utilizó un copo de malla cuadrada de 40 mm.

1.b) La acción piloto RAI/AP-26/2007 ha reunido estos dos objetivos, incorporando otros aspectos que también pueden contribuir a mejorar la pesquería de arrastre. Por una parte, se pretendía evaluar el potencial pesquero de caladeros poco explotados en aguas internacionales del talud del Golfo de León, como alternativa a los caladeros tradicionales más explotados, e introducir la malla cuadrada en el copo de la red, para mejorar la selectividad de esta pesquería.

1.c) Se han estimado los rendimientos medios, estandarizados a hora de arrastre efectivo, su fracción comercial y descartada y la distribución de tallas de las principales especies de interés comercial y ecológico. Paralelamente, se ha recogido información de los desembarcos y consumo de combustible esta acción piloto y para el mismo período de 2006, en que estas embarcaciones realizaron su actividad pesquera rutinaria.

El análisis de esta información se ha realizado mediante técnicas uni- y multi-variantes. Los elevados rendimientos, así como la distribución de tallas de la captura de las principales especies explotadas, indican que los fondos prospectados están poco explotados.

1.d) La estrategia de explotación aplicada en la acción piloto mejora la relación coste-eficiencia de la pesquería y presenta una serie de ventajas, tanto de mejora en el rendimiento pesquero y en la explotación de los recursos, como de carácter medioambiental y social. No obstante, aplicar esta estrategia a la explotación comercial conlleva riesgos para el mantenimiento de los stocks de especies explotadas y la conservación de hábitats de especial interés y ecosistemas marinos vulnerables, en un área con numerosos cañones submarinos, como el Golfo de León.



ANNEXE 2 : Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM/GFCM).

Dispositions générales

Les fonctions de la CGPM, telles que précisées dans l'article III de l'Accord de sa création confèrent à la CGPM le rôle exclusif de gérer les pêcheries de la Méditerranée. Comme décidé par ses 24 membres (dont la France et l'UE), la CGPM est le forum pour débattre des questions d'intérêt commun concernant la gestion des pêcheries dans ce bassin. L'article III de l'Accord et son alinéa b) i) stipule en particulier que la mission de la CGPM est de :

Elaborer et recommander, conformément aux dispositions de l'article V, des mesures appropriées concernant la conservation et l'aménagement rationnel des ressources marines vivantes, notamment en vue de:

- réglementer les méthodes et les engins de pêche,
- fixer la taille minimale des individus d'espèces déterminées,
- établir des périodes ou des zones d'autorisation ou d'interdiction de la pêche,
- réglementer le volume total des captures et de l'effort de pêche et le répartir entre les membres,

En 1997, les membres de la Commission ont amendé les textes de bases (ratifié par la France le 30 octobre 2002) pour assurer une meilleure fonctionnalité notamment en créant un Comité scientifique consultatif à qui la Commission a confié la mission suivante (Référence: Règlement intérieur de la CGPM):

Il est créé un Comité consultatif scientifique qui doit fournir des informations, des données ou des avis scientifiques, sociaux et économiques sur les travaux de la Commission.

Le Comité est ouvert à tous les membres de la Commission. Chaque membre de la Commission peut désigner un membre du Comité et les membres peuvent être accompagnés d'experts.

Le Comité peut créer des groupes de travail pour analyser les données et conseiller le Comité sur l'état des ressources partagées et chevauchantes.

Le Comité donne des avis indépendants sur les fondements scientifiques et techniques des décisions concernant la conservation et l'aménagement des pêches, et notamment les aspects biologiques, sociaux et économiques et il doit en particulier:

- évaluer les informations fournies par les Etats Membres et par les organismes ou les programmes de pêche compétents, concernant les captures, l'effort de pêche et d'autres données ayant trait à la conservation et l'aménagement des pêches;



- formuler des avis à l'intention de la Commission sur la conservation et l'aménagement des pêches;
- identifier des programmes de coopération en matière de recherche et coordonner leur mise en oeuvre;
- s'acquitter de toutes autres fonctions ou assumer toutes autres responsabilités qui pourraient lui être confiées par la Commission.

Les Etats membres ont l'obligation de fournir les informations sur les captures et les autres données pertinentes pour le Comité de telle manière que le Comité puisse s'acquitter de ses responsabilités visées au présent paragraphe.

Les décisions prises par la CGPM sont contraignantes pour tous ses membres qui sont tenus d'appliquer les recommandations adoptées par la Commission et en particulier :

- d'actualiser régulièrement les évaluations des stocks halieutiques dont l'exploitation est partagée par plusieurs pays membres,
- d'introduire dans leurs législations nationales les mesures de gestion adoptées pour assurer la pérennité des ressources; les plus récentes visent à accroître la sélectivité des chaluts de fond et à interdire le dragage et le chalutage à grande profondeur.
- de fournir les données permettant d'établir et de maintenir un registre CGPM des navires de pêche mesurant plus de 15 mètres de longueur hors-tout habilités à pêcher dans la zone de compétence de la CGPM, afin de développer un programme de gestion de l'effort de pêche,

Par ailleurs, la CGPM adopte systématiquement les recommandations de la Commission Internationale pour la Conservation du Thon de l'Atlantique (CICTA) notamment celle concernant un plan de reconstitution pour le thon rouge, qui a été l'objet d'un accord à Dubrovnik en novembre 2007.

la CGPM coopère également avec les partenaires de l'accord Pelagos qui a mis en place un sanctuaire pour les mammifères marins dans la mer de Ligurie et la mer Tyrrhénienne, afin de promouvoir les connaissances scientifiques sur ces mammifères et sur leur interaction avec les activités de pêche. La Commission s'emploie aussi à renforcer la coopération avec les états côtiers de la Mer Noire en vue d'élaborer une politique de gestion des ressources halieutiques de cette région.

Enfin depuis 2007 la CGPM comprend une Commission d'Application qui a pour tâche de développer un schéma de contrôle et d'inspection en Méditerranée.

Dispositions particulières « Zones de pêche réglementées » :

En 2005, la Commission a adopté une décision (recommandation CGPM/2005/1) interdisant l'utilisation des dragues traînées et le chalutage à des profondeurs supérieures à 1000 mètres afin de protéger certains habitats sensibles de la Méditerranée;

En 2006, la Commission a adopté la recommandation CGPM/2006/3 sur l'établissement de 3 nouvelles Zones de pêche Réglementée, sur la base de l'avis formulé par le CSC ;

En 2008, la proposition de « zone de pêche réglementée » dans le golfe du Lion a été soumise selon la procédure décidée par la Commission en 2008, à savoir:

- la proposition a été envoyée au Secrétariat et a été circulée aux pays en temps opportun ;
- Le Sous-Comité pour l'Environnement Marin et les Ecosystèmes a examiné durant sa dernière réunion (octobre 2008) les fondements scientifiques contenus dans la proposition et a convenu de la soumettre au CSC;
- Le CSC (Marrakech 2008) a passé en revue la proposition émanant du SCMEE et a convenu de la valider et de la soumettre à la Commission en l'invitant à la considérer durant sa 33ème session pour son éventuelle adoption. Le CSC a également invité la Commission de mettre en place un système de suivi de ce type de zone et d'en évaluer régulièrement l'efficacité.

